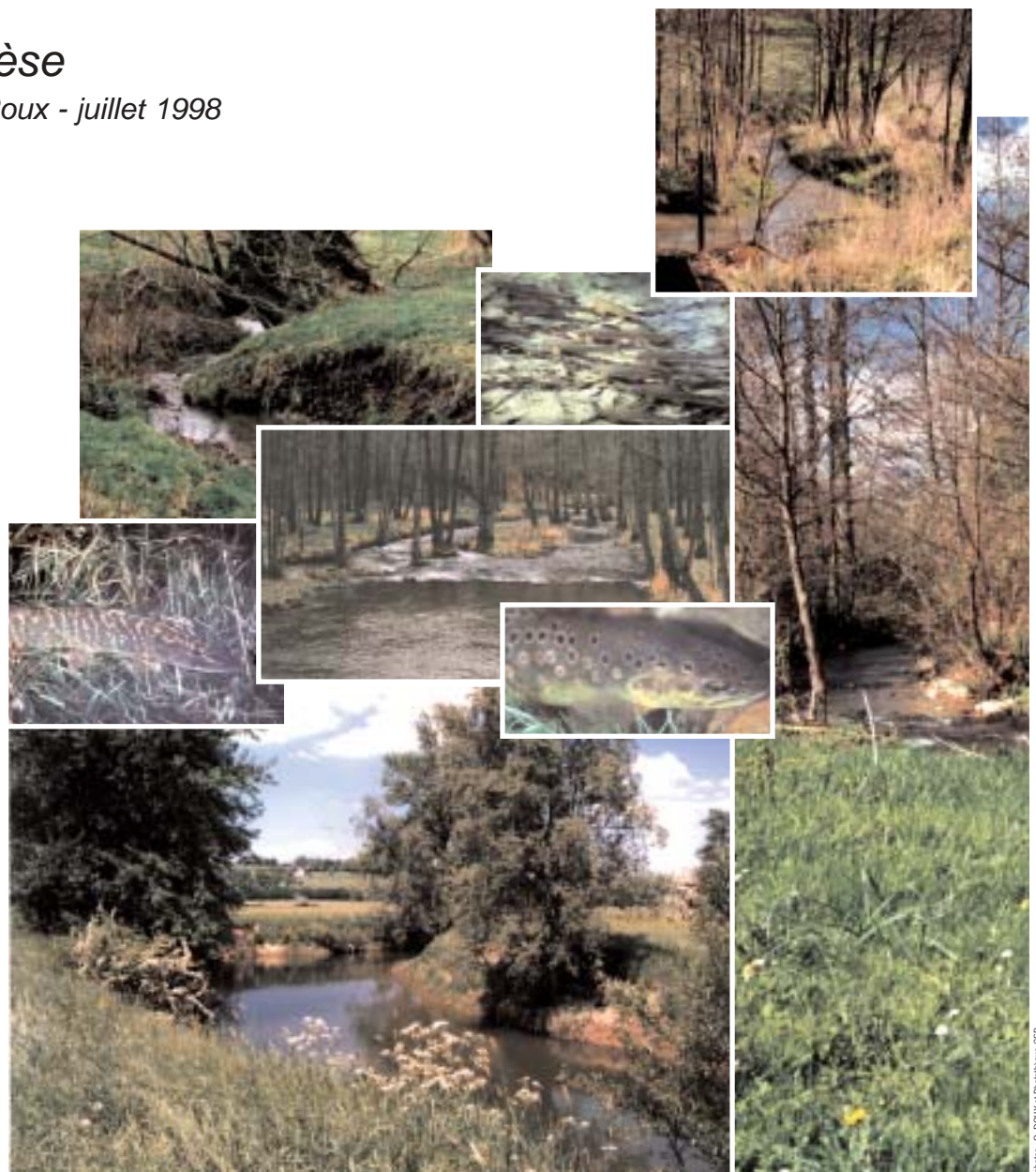


Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole du département de l'Aisne **- PDPG 02 -**

synthèse

Olivier Roux - juillet 1998



photos : O. ROUX et Photothèque CSP



Remerciements

La réalisation d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole est un travail de longue haleine, qui fait appel à de multiples compétences.

Nous tenons donc à remercier chaleureusement les personnes qui ont bien voulu mettre ces compétences au service du PDPG et, par là, des milieux aquatiques :

- *la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne pour son soutien « logistique » ;*
- *la brigade des gardes-pêche du CSP du département de l'Aisne pour son assistance sans faille et sa connaissance du terrain ;*
- *la délégation régionale Nord/Pas de Calais-Picardie-Île de France-Haute Normandie du Conseil Supérieur de la Pêche pour son assistance technique ;*
- *la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;*
- *la DIREN Picardie ;*
- *les délégations de secteur des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ;*
- *merci aussi à tous ceux que nous oublierions de citer ici...*

La réalisation de ce plan a reçu le soutien financier du FEDER (Communauté Européenne) et du Conseil Supérieur de la Pêche.

Sommaire

1. LE PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION PISCICOLE – POURQUOI, QUOI, PAR QUI ?	4
1.1 LA GESTION PISCICOLE : UNE NÉCESSITÉ ?	4
1.2 CONCRÈTEMENT, C'EST QUOI UN PDPG ?	4
1.3 PLAN DE GESTION ET PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION : POUR QUI, PAR QUI ?	5
1.4 QU'EST-CE QUE CELA VA CHANGER POUR LES PÊCHEURS ?	5
1.5 EN CONCLUSION...	5
2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	6
2.1 DÉFINITION DES CONTEXTES	6
2.2 ÉTAT DES PEUPEMENTS PISCICOLES	7
2.3 CONCLUSION	9
3. PERSPECTIVES	9
4. FICHES DESCRIPTIVES DES CONTEXTES	10
4.1 ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES UTILISÉS DANS LES FICHES	11
4.2 DESCRIPTION DES TABLEAUX	11
ANNEXES	14
ANNEXE 1. ABRÉVIATIONS DES NOMS D'ESPÈCES UTILISÉES DANS CE DOCUMENT	14
ANNEXE 2. SOURCES DE FINANCEMENTS POSSIBLES	15

1. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole – pourquoi, quoi, par qui ?

1.1 La gestion piscicole : une nécessité ?

De plus en plus, l'eau devient un enjeu majeur. Ses usagers se multiplient : pêcheurs, agriculteurs, industriels, collectivités... Et les conflits d'intérêts font de même. Et, comme certains l'oublient trop souvent, l'eau n'est pas simplement ce qui coule d'un robinet, c'est surtout et avant tout un milieu de vie d'une grande richesse. Il convient donc de pouvoir exploiter ce milieu de façon raisonnée, afin de ne pas le voir se dégrader de façon irrémédiable.

Dans cette optique, *la gestion piscicole devient une nécessité*. Elle comprend l'ensemble des actions qui visent à exploiter au mieux et de façon durable la ressource piscicole. C'est une gestion très complexe, puisque l'on doit prendre en compte des facteurs du milieu (qualité et quantité de l'eau, diversité des habitats...), des facteurs biologiques (présence ou non d'une espèce, condition de croissance, nourriture...) et des facteurs humains (pêcheurs, riverains...).

Dans le cas d'un cours d'eau où la qualité de l'eau, des habitats, de la ressource... font que le peuplement piscicole peut se développer de façon harmonieuse, on est en équilibre stable. On peut y pratiquer la *gestion patrimoniale*, qui consiste à restaurer ou à maintenir une population de poissons sauvages dont le cycle biologique s'effectue de façon conforme sans intervention humaine. C'est la situation idéale d'un cours d'eau, puisqu'elle permet une *production optimale* pour des *interventions minimales*.

Mais tous les milieux ne permettent pas d'envisager une telle gestion, soit que leur état soit trop perturbé, voire dégradé, soit que la demande de pêche soit trop importante. Dans ce cas, le gestionnaire choisit de différer la gestion patrimoniale, sans qu'il s'agisse pour autant de dégrader encore plus le milieu, mais plutôt de satisfaire l'attente des pêcheurs.

Dans le cadre d'une gestion patrimoniale, les prélèvements par la pêche ne doivent pas excéder la productivité du milieu – qui est bien souvent très importante – afin de ne pas réduire le peuplement en place, et la pression de pêche sera adaptée en conséquence. Dans le cas où l'on diffère la gestion patrimoniale, les prélèvements peuvent être supérieurs à la production naturelle et le stock peut donc être artificiellement soutenu par des déversements de poissons surdensitaires.

Que l'on ne se méprenne pas. Il ne s'agit en aucune façon d'instaurer une hiérarchie entre des cours d'eau en bon état que l'on transformerait en musée et d'autres que l'on laisserait irrémédiablement se dégrader. Encore une fois, l'objectif de la gestion piscicole est de tendre vers une restauration du patrimoine aquatique, tout en permettant une exploitation durable de la ressource. Et dans le cadre d'une gestion patrimoniale différée, il faudra toujours garder à l'esprit l'amélioration de l'état du cours d'eau.

1.2 Concrètement, c'est quoi un PDPG ?

L'élaboration du Plan Départemental de gestion comprend plusieurs phases :

- le *découpage du département* en contextes de gestion piscicole, unités cohérentes géographiquement et biologiquement (les poissons ne connaissent pas les limites administratives !);
- le *diagnostic de l'état* des peuplements piscicoles de chaque contexte, à travers deux espèces-repère, la truite fario et le brochet ;
- *l'identification des problèmes* qui se posent avec une évaluation chiffrée de leurs conséquences ;

- la *liste des actions* qu'il est possible de mener pour résoudre ces problèmes, avec leurs coûts, leurs avantages et leur ampleur minimale ;
- le *mode de gestion* possible pour le contexte.

Le document technique ainsi établi liste donc toutes les actions *nécessaires* et *suffisantes* concernant les cours d'eau du département. Pour chaque contexte, la Fédération définit sa politique en choisissant l'action (ou les actions) qu'elle souhaite voir engagée(s). L'ensemble de ces choix est regroupé dans le Plan des Actions Nécessaires, véritable *plan de bataille* de la gestion des milieux.

1.3 Plan de Gestion et Plan Départemental de Gestion : pour qui, par qui ?

Les Plans De Gestion (PDG) sont réalisés par les AAPPMA, détentrices du droit de pêche. Ils contiennent la liste des différentes actions qui seront réalisées au cours de l'exercice quinquennal, en terme de protection du milieu et d'animation de la pêche ; ils détaillent également le montage financier de chaque action qui doit être accompagnée d'un programme de suivi et d'évaluation.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions menées par les gestionnaires locaux, la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA) établit un Plan Départemental – le PDPG. C'est le document technique qui servira à la fois de *cadre* aux actions locales et l'*outil* qui servira de *base* dans les discussions avec les partenaires et les usagers du milieu aquatique (SAGE, collectivités, pollueurs...).

1.4 Qu'est-ce que cela va changer pour les pêcheurs ?

En pratique, *concertation et incitation* constituent l'articulation entre PDPG et PDG : seules les actions sur le milieu listées dans le Plan départemental sont réellement efficaces et devront être retenues dans la partie « restauration du milieu » des Plans locaux.

En effet, les actions du PDPG sont définies de manière à ce que le résultat atteigne un certain seuil d'efficacité, c'est-à-dire qu'il soit « *visible* » pour le gestionnaire et les pêcheurs. Concrètement, il faut que la quantité de poissons disponibles augmente suffisamment pour que l'on s'en rende compte... Le résultat est donc « garanti » ! Par contre, toute action qui n'atteindrait pas ce seuil serait une goutte d'eau pure dans un océan pollué.

À terme, les actions listées dans le PDPG seront donc les seules à recevoir un financement de la Fédération, mais aussi du CSP et des autres organismes publics. Cela ne concerne, bien sûr, que les actions de restauration des milieux aquatiques et non les actions de gestion halieutique ou de loisir.

Attention ! Il ne faudrait pas croire pour autant que l'on ne doit rien faire qui ne se trouve dans le Plan : il est évident que l'entretien régulier des cours d'eau ou la lutte contre les pollutions, par exemple, restent une nécessité.

1.5 En conclusion...

Il faut insister sur l'*enjeu* de la gestion piscicole dans les années à venir.

Certes, la nouveauté de la démarche ne va pas sans soulever des questions et des difficultés de compréhension, dans la mesure où elle tranche avec certaines pratiques traditionnelles. Mais elle est une des clés de la *pérennité* de la pêche de loisir dans les prochaines décennies.

Certes, la loi impose la gestion piscicole, mais cette obligation peut être tournée à l'avantage des pêcheurs, s'ils en font leur outil de travail. Aux associations de pêche et à leurs membres de se *mobiliser* maintenant pour promouvoir une politique de protection des milieux et susciter l'adhésion des autres partenaires à un programme d'actions *cohérentes* et *efficaces*. C'est l'occasion unique pour le monde de la pêche d'être un *moteur* de la préservation et de l'amélioration des cours d'eau.

La gestion piscicole ne se fera pas sans la mobilisation active et volontaire du *monde associatif*.

2. Synthèse des résultats

2.1 Définition des contextes

L'étude de la typologie des cours d'eau du département a permis de définir les 29 contextes de gestion piscicole suivants :

Référence du contexte	Domaine piscicole
Le Petit-Morin (H54.01)	INTERMÉDIAIRE
Le Dolloir (H53.02)	SALMONICOLE
Le Surmelin (H53.03)	SALMONICOLE
La Marne (H53.04)	CYPRINICOLE
Le Clignon (H55.05)	SALMONICOLE
L'Ourcq « aval » (H55.06)	INTERMÉDIAIRE
L'Ourcq « amont » (H55.07)	SALMONICOLE
Le ru de Retz (H65.08)	SALMONICOLE
La Crise (H65.09)	SALMONICOLE
L'Aisne canalisée (H65.10)	CYPRINICOLE
L'Aisne « sauvage » (H63.11)	INTERMÉDIAIRE
Le ru d'Hozier (H65.12)	SALMONICOLE
L'Oise « aval » (H74.13)	CYPRINICOLE
Le Servais (H72.14)	SALMONICOLE
L'Ailette (H73.15)	INTERMÉDIAIRE
La Somme (E60.16)	INTERMÉDIAIRE
L'Oise « moyenne » (H72.17)	INTERMÉDIAIRE
La Serre « aval » (H71.18)	INTERMÉDIAIRE
La Serre « amont » (H71.19)	SALMONICOLE
Le Vilpion – la Brune (H71.20)	SALMONICOLE
L'Oise « amont » (H70.21)	INTERMÉDIAIRE
Le Thon (H70.22)	SALMONICOLE
L'Iron (H70.23)	SALMONICOLE
Le Noirrieu (H70.24)	SALMONICOLE
L'Ancienne Sambre (H70.25)	SALMONICOLE
Le Gland (H70.26)	SALMONICOLE
Le Petit Gland (H70.27)	SALMONICOLE
La Souche (H71.28)	INTERMÉDIAIRE
Le ru de la Chaudière (D01.29)	SALMONICOLE

Le découpage géographique de ces contextes est représenté sur la carte de la page 13.

2.2 État des peuplements piscicoles

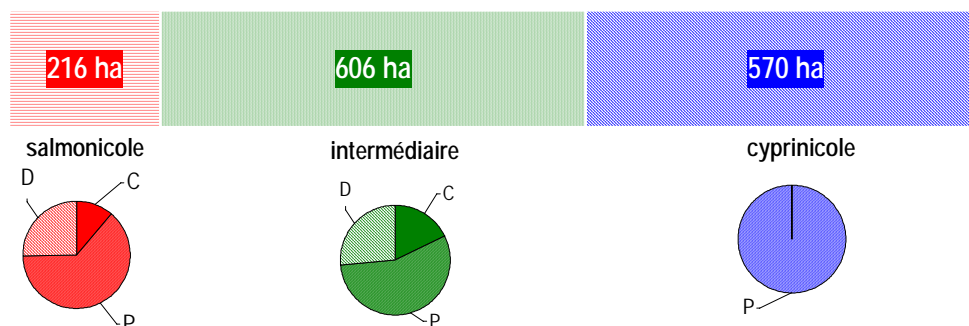
L'état des peuplements piscicoles, on l'a dit, a été évalué à travers deux espèces-repère, la truite fario pour les contextes salmonicoles, le brochet pour les contextes cyprinicoles, les deux pour les contextes intermédiaires. Afin de simplifier les diagnostics et de les rendre plus parlants, on a estimé les peuplements en nombre d'individus capturables, c'est-à-dire d'une taille supérieure à la taille de capture légale, soit :

- 25 cm pour une truite capturable (TRFc) ;
- 50 cm pour un brochet capturable (BROc).

Le diagnostic de l'état des peuplements piscicoles a permis de mettre en évidence la répartition suivante :

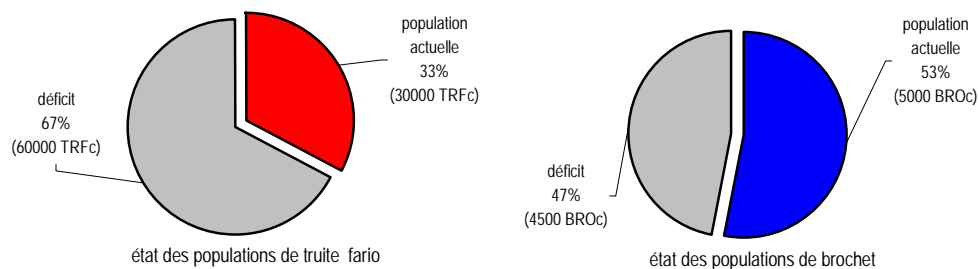
		Domaine			
		Salmonicole	Intermédiaire	Cyprinicole	total
État	Conforme	2	1	0	3
	Perturbé	6	4	3	13
	Dégradé	9	4	0	13
	total	17	9	3	29

Cependant, si les contextes salmonicoles sont de loin les plus nombreux, la surface en eau qu'ils représentent est très inférieure à celle des contextes cyprinicoles et intermédiaires. En effet, les contextes salmonicoles sont le plus souvent constitués de petits cours d'eau au chevelu très important mais de faible largeur.

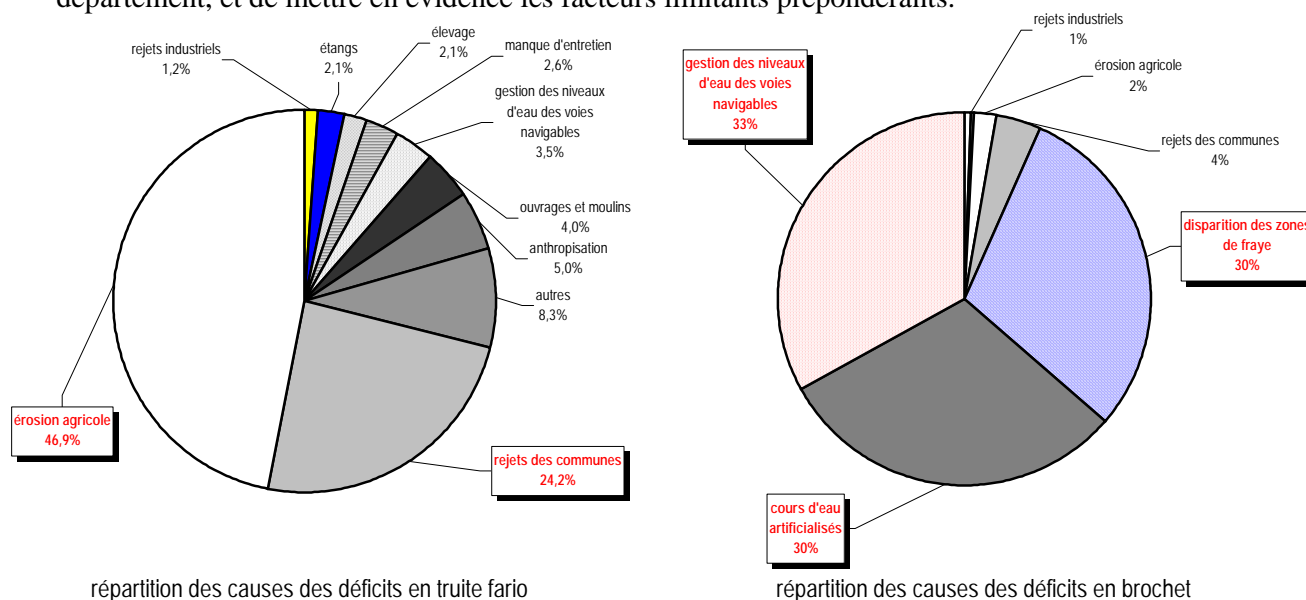


Comme on peut le voir, la totalité des contextes cyprinicole est perturbée ; pour les contextes salmonicoles et intermédiaires, on retrouve aussi une majorité de contextes perturbés. Seuls deux contextes salmonicoles et un contexte intermédiaire sont conformes.

Si l'on s'intéresse maintenant à l'état des populations de truites fario et de brochets sur l'ensemble des contextes du département, on met en évidence que ce sont les truites qui sont les plus touchées par les perturbations du milieu. En effet, la truite n'est présente dans le département qu'à environ un tiers de son potentiel, alors que le brochet, lui, l'est à plus de la moitié.



La détermination des facteurs limitants et le chiffrage de leurs impacts sur les effectifs de truites et de brochets capturables dans chaque contexte, permet de réaliser une synthèse à l'échelle du département, et de mettre en évidence les facteurs limitants prépondérants.



Pour la truite fario, le problème majeur est *l'érosion des terres cultivées qui représente près de 50% des déficits, soit une perte d'environ 30 000 truites capturables.*

L'impact principal de ce facteur limitant est le colmatage des zones de fraye de la truite par des particules fines, ce qui rend les sites inutilisables. À cela s'ajoute une dégradation de la qualité de l'eau, riche en fertilisants et en produits phytosanitaires. Contre ce problème, une seule solution existe : la mise en place de dispositifs enherbés le long des cours d'eau, afin de filtrer les eaux de ruissellement. Si ces techniques existent et ont une efficacité prouvée, elles sont encore peu répandues et nécessitent des moyens techniques et financiers considérables.

Le second facteur par ordre d'importance est la *pollution domestique engendrée par les rejets des communes avec près de 25% des déficits soit une perte d'environ 15 000 truites capturables.* Ici aussi, l'impact majeur se situe au niveau de la dégradation des zones de fraye, cette fois par un colmatage organique (algues, champignons, films bactériens...) et aussi une qualité de l'eau impropre à la vie piscicole. La mise en conformité est, ici aussi, très coûteuse et il est peu probable que l'ensemble des communes du département respectent les échéances fixées par la loi sur l'eau.

En ce qui concerne le brochet, trois facteurs principaux arrivent en tête, avec chacun *30% des déficits, soit une perte d'environ 1 500 brochets capturables* chacun. Le premier est la *gestion de la ligne d'eau sur les cours d'eau navigués*, dont les conséquences principales sont des variations brusques de niveau dans les frayères, exondant les œufs ou les alevins et réduisant le résultat de la fraye à néant. À cela, une seule solution, mettre en place des protocoles de bonne gestion visant à maintenir des niveaux réguliers durant la période de reproduction du brochet. En seconde position viennent deux facteurs aux conséquences identiques : d'une part *l'artificialisation des cours d'eau navigués* et d'autre part la *disparition plus ou moins naturelle des zones inondables et humides* (prairies, bras morts...). La conséquence en est une disparition progressive des sites de reproduction du brochet. Pour remédier à cela, il faut restaurer (ou préserver) des zones humides : dans les cours d'eau modifiés par l'homme, il s'agit souvent de remettre en communication avec la rivière d'anciens bras morts ou des fossés de pâtures comblés. Ailleurs, il faut éviter la transformation systématiques des pâtures bordant la rivière en cultures ou en peupleraies.

2.3 Conclusion

On peut dire que l'essentiel des problèmes qui se posent aux peuplements de truites seront très difficiles à lever, car leurs solutions sont coûteuses et doivent s'appliquer à grande échelle. Ce sont ainsi des actions qui sont relativement hors de portée des collectivités piscicoles.

Il n'en va pas de même pour le brochet. On peut en effet espérer avoir une action positive sur ces populations, par le biais de la restauration de ses zones de frayage, ce qui peut souvent se faire à moindre coût. Il est entendu qu'il faudra aussi s'attacher à préserver les zones existantes, notamment les prairies inondables de la vallée de l'Oise.

3. Perspectives

La réalisation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole (PDPG) a permis de compléter l'état des lieux des cours d'eau du département de l'Aisne.

Le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) avait mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et donné des pistes pour l'avenir.

Le PDPG en est, en quelque sorte, le prolongement opérationnel. Tout d'abord, il remet à jour les informations sur les cours d'eau et présente une synthèse qualitative, mais surtout *quantitative* de l'état des peuplements piscicoles du département et propose une hiérarchisation des problèmes. Cette démarche permet alors de proposer des actions concrètes, dont l'ampleur est déterminée avec précision, de même que les résultats que l'on peut en attendre.

Les collectivités piscicoles ont ainsi entre les mains un *outil cohérent et complet*, qui peut leur permettre de définir une *politique globale de préservation ou d'amélioration des milieux aquatiques*. La qualité première de cet outil est de proposer des actions *efficaces*, dont le résultat est, en quelque sorte, « garanti ». C'est un gage de rentabilité pour les investissements engagés par la Fédération des AAPPMA de l'Aisne.

Pour autant, ce document ne doit pas se limiter à un usage interne aux collectivités piscicoles : la restauration des milieux aquatiques a une portée plus vaste, et intéresse le plus grand nombre. Afin de pouvoir réaliser le plus d'actions possibles, il conviendra de faire vivre le PDPG, en associant à la démarche les organismes publics (DIREN, DDAF, Agences de Bassins...), les usagers de l'eau (communes, agriculteurs, industriels...), et tous les autres partenaires concernés.

Encore une fois, le PDPG est un outil, maintenant il faut s'en servir...

4. Fiches descriptives des contextes

















À chaque contexte défini correspond une fiche qui donne ses caractéristiques, l'état de ses peuplements et les actions efficaces à mener pour restaurer ces derniers. Les fiches détaillées sont disponibles dans le document complet, au siège de la Fédération des AAPPMA de l'Aisne.

Comment utiliser ces fiches ?

- 1°) Le gestionnaire (AAPPMA, FAAPPMA...) qui désire engager une action en faveur du milieu aquatique repère de quel contexte il dépend en s'aidant de la carte des contextes.
- 2°) Il prend connaissance des caractéristiques générales et de l'état des peuplements piscicoles du contexte.
- 3°) Il se réfère au *Plan des Actions Nécessaires* (PAN) et à la liste des *Modules d'Actions Cohérentes* (MAC) pour savoir quelles sont les actions qu'il est possible d'engager, quels en sont les gains à en attendre, les coûts et les possibilités de financement. Dans cette étape, la Fédération des AAPPMA et sa brigade de gardes-pêche sont des partenaires privilégiés.
Chaque MAC proposé est une unité d'action et peut être réalisé de façon indépendante. Le MAC correspond à la réalisation complète d'une action. Il est cependant parfois possible de ne réaliser qu'une partie du MAC : le minimum d'effort à fournir pour obtenir un résultat est indiqué dans le SET.
- 4°) Si besoin est, il conjugue ses efforts à ceux des autres gestionnaires du contexte afin de réaliser les actions choisies.
- 5°) Enfin, il évalue les résultats des actions entreprises en termes d'amélioration du milieu, d'augmentation des captures, de satisfaction des pêcheurs...

4.1 Abréviations et symboles utilisés dans les fiches

Abréviations		Domaine		État	
BRO	Brochet				
TRF	Truite fario	C	Cyprinicole	C	Conforme
BROc	Brochet capturable	I	Intermédiaire	P	Perturbé
TRFc	Truite fario capturable	S	Salmonicole	D	Dégradé

Types de contextes	Conforme	Perturbé	Dégradé
<i>Cyprinicole</i>			
<i>Intermédiaire</i>	 	 ou  ou 	 ou   ou  ou 
<i>Salmonicole</i>			

4.2 Description des tableaux présents dans les fiches

Potentialités et état du contexte – Seuil d'Efficacité Technique (SET)					
①	②	③	④	⑤	⑥
<i>Truites capturables potentielles</i> 5400 TRFc	<i>Truites capturables présentes</i> 2800 TRFc	<i>Déficit en truites capturables</i> 2600 TRFc	<i>Saturation</i> 50%	<i>État</i> perturbé	<i>SET</i> 1100 TRFc

- ① *Truites capturables potentielles* C'est l'effectif maximal possible du contexte, c'est-à-dire la plus petite des deux valeurs ci-dessus
- ② *Truites capturables présentes* C'est le peuplement actuel de truites capturables dans le contexte.
- ③ *Déficit en truites capturables* C'est la différence entre les deux valeurs précédentes.
- ④ *Saturation* C'est le rapport entre le nombre de *truites capturables présentes* et celui de *truites capturables potentielles*, en quelque sorte le « remplissage » du contexte
- ⑤ *État* L'état actuel du contexte : conforme, perturbé ou dégradé
- ⑥ *SET* C'est le gain minimal de truites capturables que doit atteindre un MAC pour être efficace

Note : la légende présentée ci-dessus est également valable pour les contextes cyprinicoles (remplacer « truite » par « brochet ») et intermédiaires.

Facteurs limitants des populations piscicoles – déficits engendrés

① Facteurs limitants	② Impacts	
	déficit de capacité d'accueil	③ déficit de capacité de production
	truites capturables	truites capturables
prise d'eau de la Ville de Paris (la Dhuis)	640 TRFc	1600 TRFc
rejets des communes (Condé-en-Brie, la Chapelle-Monthodon et Verdon)	800 TRFc ④	700 TRFc ⑤
manque d'entretien du ru de Saint-Agnan et de la Verdonnelle	120 TRFc	150 TRFc
Le contexte manque surtout de zones de reproduction		⑥

- ① Liste des facteurs limitants
- ② Impact sur la capacité d'accueil du contexte, c'est-à-dire perte d'habitats pour la truite
- ③ Impact sur capacité de production du contexte, c'est-à-dire perte de zones de frayères pour la truite
- ④ Évaluation de l'impact absolu du facteur limitant sur la capacité d'accueil, calculé en terme de perte de truites capturables
- ⑤ Évaluation de l'impact absolu du facteur limitant sur la capacité de production, calculé en terme de perte de truites capturables
- ⑥ Indication de ce qui manque le plus dans le contexte : zones d'habitat ou zones de reproduction.

Notes :

- le déficit global dans le contexte (*Déficit en truites capturables*) est assez souvent inférieur à la somme des déficits indiqués, car beaucoup de facteurs limitants agissent sur les mêmes zones et ont des impacts qui se recouvrent ;
- la légende présentée ci-dessus est également valable pour les contextes cyprinicoles (remplacer « truite » par « brochet ») et intermédiaires.

MAC 1 : Diversifier le cours du Clignon et implanter des frayères à truite ①

Action : 1° Diversifier le lit principal du Clignon au moyen de l'implantation d'enrochements (blocs et galets) et/ou de caches artificielles en sous-berge ;
 2° Implanter des frayères à truite supplémentaires. ②

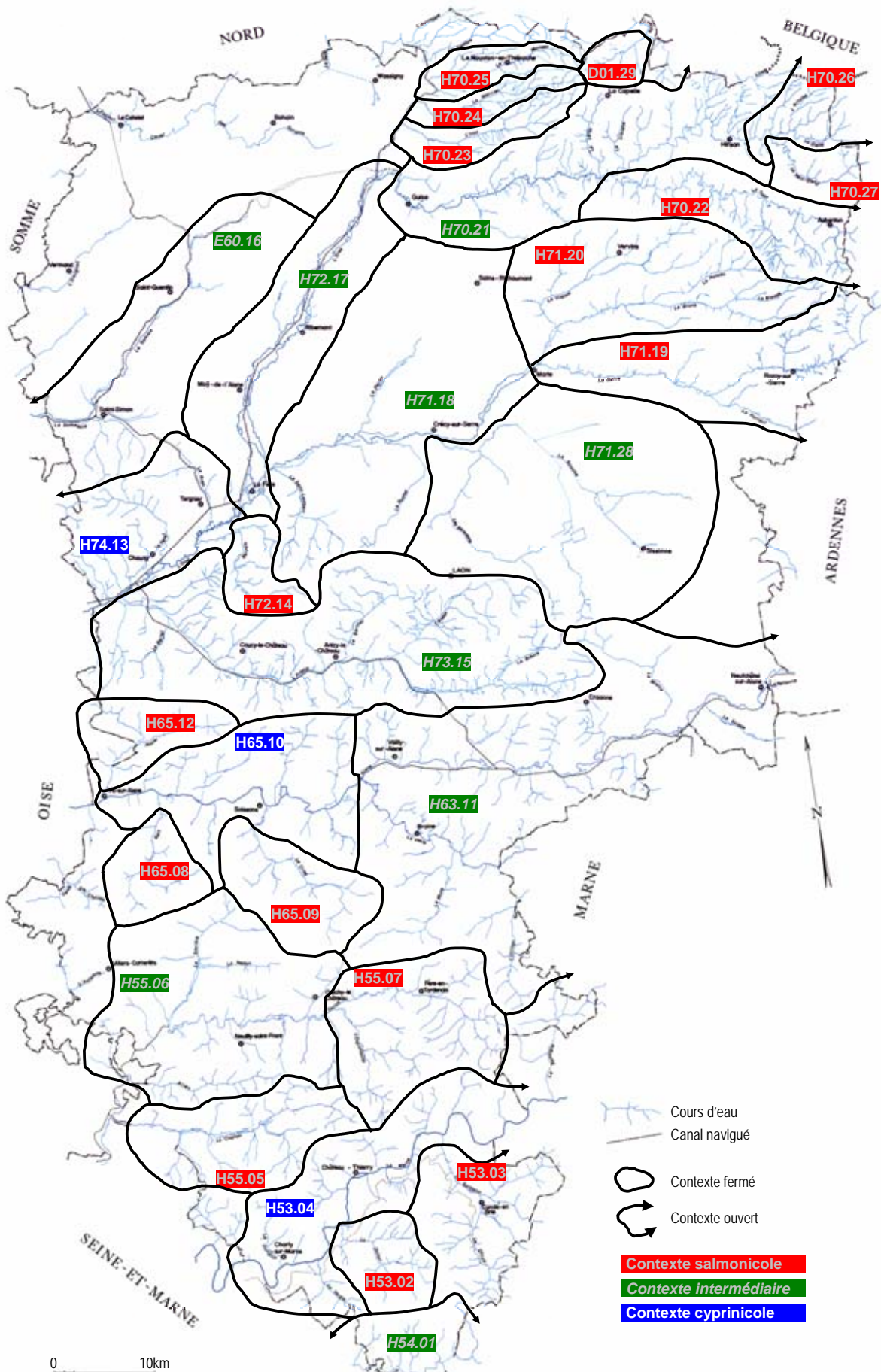
Efficacité et coût :

MAC ③	Gain en truites capturables	Population totale prévue	Saturation prévue	Etat prévu	Coût global
MAC	1600 TRFc	3600 TRFc	95%	conforme	800 000 F TTC
SET	800 TRFc	2700 TRFc	70%	perturbé	360 000 F TTC

Ce MAC permet de restaurer la conformité du peuplement de truites.

- ① Intitulé général du MAC
- ② Liste des actions à accomplir dans le cadre du MAC
- ③ Conséquences de la réalisation du MAC en entier ou à hauteur du SET : gain en truites capturables, population du contexte après réalisation du MAC, saturation et état fonctionnel prévus et enfin coût global estimé

Note : la légende présentée ci-dessus est également valable pour les contextes cyprinicoles (remplacer « truite » par « brochet ») et intermédiaires.



Carte des contextes de gestion piscicole du département de l'Aisne

Annexes

Annexe 1. Abréviations des noms d'espèces utilisées dans ce document

<i>abréviation</i>	<i>nom commun</i>
SDF	Omble de fontaine
CHA	chabot
TRF	truite fario
VAI	vairon
LOF	loche franche
OBR	ombre commun
GOU	goujon
CHE	chevaine
HOT	hotu
LOT	lotte de rivière
VAN	vandoise
BAF	barbeau fluviatile
PER	perche
BRO	brochet
BOU	bouvière
GAR	gardon
TAN	tanche
CCO	carpe commune
CCU	carpe cuir
CMI	carpe miroir
CAS	carrassin
GRE	gremille
ABL	ablette
SAN	sandre
PES	perche-soleil
BRE	brème
BRB	brème bordelière
ROT	rotengle
PCH	poisson-chat
BBG	black-bass à grande bouche
LOE	loche d'étang
LPR	lamproie de rivière
LPP	lamproie de Planel
EPI	épinoche
EPT	épinochette
ANG	anguille
TAC	truite arc-en-ciel

Annexe 2. Sources de financements possibles

Actions	Taux de subvention	Organisme	Divers
Études thématiques, de suivi, des plans de gestion des zones humides, de programme d'entretien	50%	Agence de l'eau	
Défrichage, élagage etc., travaux de reconnexion hydraulique de bras morts, dévasement ou curage	40%	Agence de l'eau	
Établissement de bandes enherbées, réimplantation d'herbiers et génie écologique	40%	Agence de l'eau	
Acquisition foncière de zones humides ou rivulaires	40%	Agence de l'eau	
Entretien et restauration de cours d'eau	40%	Agence de l'eau	
Toutes les actions financées par les Agences de Bassin	30 à 40%	Conseil général	<i>Le financement complémentaire peut se faire soit directement par le Conseil Général, soit plus fréquemment par le biais de l'Entente Marne ou de l'Entente Oise</i>
Toutes les actions financées par la Fédération des AAPPMA	45% de la part des pêcheurs	CSP	
Emploi-jeune <i>Si pas de diplôme</i> <i>Si CAP/BEP</i> <i>Si plus</i>	80% 5% 7,5% 5% 0%	État Région Département	<i>Coût total : 115 000 F/an -92 000 F/an état -5 750 F/an région jusqu'à -8 625 F/an département soit entre 17 250 et 8 625 F/an</i>

En résumé, on peut dire que la part des pêcheurs dans les aménagements proposés peut être réduite le plus souvent à 10% du coût total...